

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220912-22-152-INTERCO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Publication : 14/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/152/INTERCO

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Compétence mobilité - Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 septembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Michel GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI à Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Petru VESPERINI à Vincent GAMBINI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse a été créée par arrêté préfectoral n° 2012212-0004 du 30 juillet 2012, modifié par arrêté n° 2013074-0001 du 15 mars 2013, par arrêté n° 2A-2019-03-29-01 du 29 mars 2019.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a transformé en profondeur la politique des mobilités.

La compétence « *organisation de la mobilité* » est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à l'exception des communautés de communes, pour qui le transfert revêt un caractère facultatif pour lequel ces dernières devaient se prononcer au plus tard le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes du Sud-Corse (CCSC) s'est prononcée pour la prise de cette compétence par délibération n° 23-2021, séance 2/2021 du 31 mars 2021.

La Commune s'est également prononcée en faveur de ce transfert par délibération n° 21/098/INTERCO du 14 juin 2021.

Un arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-02-00002 du 02 mars 2022 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Sud-Corse a ensuite intégré, au titre des compétences facultatives, la « *compétence mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des Transports* ».

La Communauté de Communes du Sud-Corse ne disposant pas encore de la structure administrative nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Commune a, par convention pluriannuelle renouvelée en 2022, mis à disposition le personnel communal en charge de la gestion administrative, comptable et budgétaire ainsi que de l'accompagnement des élèves.

La Commune continue de percevoir, par le biais de sa régie, les participations familiales des usagers relatives aux transports scolaires et s'engage à les reverser à la Communauté de Communes du Sud-Corse, compétente en matière de mobilité, et plus particulièrement de transport scolaires.

Dans l'attente du règlement des modalités de transfert financier des recettes liées aux participations des familles, il convient de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012212-0004 du 30 juillet 2012 créant la Communauté de Communes du Sud-Corse, modifié par arrêté n° 2013074-0001 du 15 mars 2013, par arrêté n° 2A-2019-03-29-01 du 29 mars 2019 et par l'arrêté n° 2A-2022-03-02-00002 du 02 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023 et ce, pour trois (3) années scolaires, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

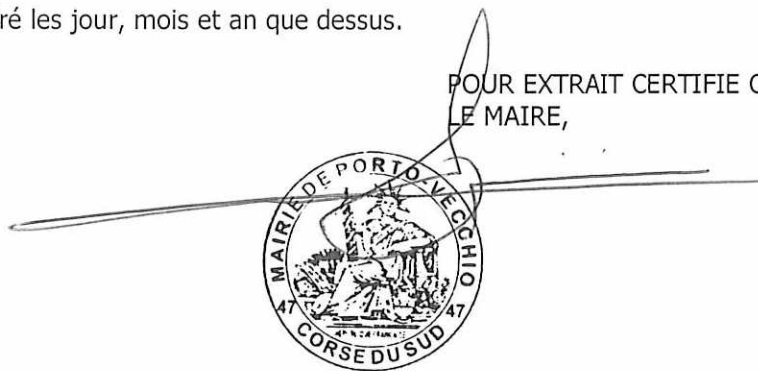
ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Compte 62876 : remboursement de frais au GPF de rattachement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 20 |
| Nombre de procurations | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés | 28 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,


Grégory SUSINI